

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 7 février 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-101 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 6. Affaires générales
  - 6.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente visant la réservation d'un terrain sur la rue Bureau pour Les Marginales
- 9. Affaires politiques
  - 9.2 Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue
  - 9.3 Modification à l'entente avec Développement économique Canada pour le hangar d'aviation dans le cadre du Programme de développement économique du Québec

### ADOPTÉE

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Rés. N° 2022-102 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 janvier 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

### 3 DEMANDES DES CITOYENS

- ➔ M. Jocelyn Dion, résident de la place du Cinquantenaire, a transmis par écrit une demande concernant la responsabilité de la Ville quant à l'entreposage de la neige des citoyens dans la rue et le montant des amendes applicables en cas d'infraction.
- ➔ M. Martin Adam, résident de la rue Amulet, a transmis par écrit une demande de proclamation de la toute première journée de la santé mentale positive au Québec. Les informations à ce sujet seront mentionnées plus tard pendant la séance dans les sujets des membres du conseil (point 7).

### 4 COVID-19

La mairesse mentionne quelques allègements, dont la reprise du sport adulte, le 14 février et la capacité des salles de spectacles à 50 % dont le Théâtre du cuivre. Elle invite la population à être à l'affût concernant les annonces de M. Legault lors du point de presse du 8 février 2022. La mairesse rappelle que la prudence est toujours de mise.

### 5 DÉROGATIONS MINEURES

#### 5.1 **1098, chemin de la Baie-de-l'Île présentée par M. David Laliberté et Mme Marie-Claude Lajoie**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu par écrit ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. David Laliberté et Mme Marie-Claude Lajoie relativement à la propriété située au 1098 du chemin de la Baie-de-l'Île (lots 4 644 217 et 4 976 764 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal et de deux (2) bâtiments accessoires (abri et remise) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- Le bâtiment principal est situé à une distance de 11,9 mètres de la ligne de propriété arrière au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- Le bâtiment accessoire (remise) est situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de propriété (côté sud) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- Le bâtiment accessoire (remise) est situé à 0 mètre de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- Le bâtiment accessoire (abri) est situé à 0 mètre de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- La distance entre le bâtiment accessoire (abri) et le bâtiment accessoire (remise) est de 0,18 mètre au lieu d'un minimum de 1 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7132 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1996 ainsi que quatre (4) bâtiments accessoires (abris et remises);

ATTENDU QUE la propriété est bordée à l'ouest par le lac Opasatica faisant en sorte qu'une bande de protection riveraine affecte la propriété;

ATTENDU QUE la ligne de propriété diffère de la ligne des hautes eaux, ce qui n'est pas commun et qui peut être à l'origine de l'implantation non-conforme du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine et qu'il est donc possible de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer ou de modifier le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires ne reposent pas sur des fondations de béton et qu'ils sont facilement déplaçables;

ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté de procéder au déplacement des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le patio localisé à l'avant du bâtiment principal est situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine et qu'en vertu de la réglementation provinciale en vigueur, cet élément n'est pas admissible à la dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal seulement;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-103 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. David Laliberté et Mme Marie-Claude Lajoie** relativement à la localisation du bâtiment principal au 1098 du chemin de la Baie-de-l'Île et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. David Laliberté et Mme Marie-Claude Lajoie** relativement à la localisation de deux (2) bâtiments accessoires (abri et remise) au 1098 du chemin de la Baie-de-l'Île.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 4 644 217 et 4 976 764 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 15, 1<sup>re</sup> Avenue Est présentée par Ondenet inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-104 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 21 février 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Ondenet inc.** relativement à la hauteur d'une antenne de radio

amateur au 15 de la 1<sup>re</sup> Avenue Est et concernant le **lot 6 017 141 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.3 Lot 4 205 143 (boulevard Industriel) présentée par 9196-8057 Québec inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance où le public pourra y assister. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-105 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 14 mars 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **9196-8057 Québec inc.** relativement à une aire d'entreposage extérieur sur la propriété alors qu'il n'y a aucun bâtiment principal sur le **lot 4 205 143 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.4 2011, boulevard Témiscamingue (quartier d'Évain) présentée par M. Yann Boisvert**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance où le public pourra y assister. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-106 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 14 mars 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yann Boisvert** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) au 2011 du boulevard Témiscamingue (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 595 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**5.5 4498, chemin du Lac-Bellecombe (quartier de Bellecombe) présentée par M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance où le public pourra y assister. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-107 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 14 mars 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. André Rollin et Mme Nancy Gagnon** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une galerie et son escalier au 4498 du chemin de Lac-Bellecombe et concernant le **lot 5 460 937 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## 5.6 **Lot 3 962 664 (avenue Larivière) présentée par M. Jacques Viau : DEMANDE RETIRÉE**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la présente dérogation mineure, la greffière indique que la demande a été retirée et qu'il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

## 5.7 **297, avenue Larivière présentée par Garage A.L. Poirier inc. : DEMANDE RETIRÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la présente dérogation mineure, la greffière indique que la demande a été retirée par Garage A.L. Poirier inc. et qu'il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

## 6 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### 6.1 **Gestion du personnel**

#### 6.1.1 **Liste du personnel engagé**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2022-108 :** Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P03 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Charlebois, Yohann	13 janv. 2022	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,76 \$	Sécurité incendie
Rollin, Jean-Philip	14 janv. 2022	Réserviste	Technicien espaces verts (espaces publics et sportif)	1	26,96 \$	Parcs et équipements
St-Hilaire, Gérard	17 janv. 2022	Occasionnel	Brigadier scolaire (remplaçant)	2	13,90 \$	Sécurité publique
Boucher, Katherine	23 janv. 2022	Temps partiel	Surveillante / sauveteur de bains libres	1	17,25 \$	Sports
Dubé, Zachary	29 janv. 2022	Occasionnel	Gardien, niveau 1	2	13,50 \$	Sports
Jalbert, Amélie	29 janv. 2022	Occasionnel	Gardiennne, niveau 1	2	13,50 \$	Sports

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.

## ADOPTÉE

### 6.2 **Octroi de contrats**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.2.1 **Acquisition d'un réservoir incendie**

**Rés. N° 2022-109 :** Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Granby Composite inc.** concernant l'acquisition d'un réservoir d'une capacité de 55 000 litres pour usage en protection incendie au montant de 45 081,13 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur du service de la sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.2 *Acquisition de bornes Fortinet FortiAP*

Rés. N° 2022-110 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Télébec - Société en commandite** concernant l'acquisition de cinquante (50) bornes Fortinet FortiAP nécessaires au fonctionnement des points d'accès sans fil au montant de 28 233,26 \$ (taxes incluses), étant un fournisseur local ayant présenté un prix représentant moins de 5 % d'écart de la soumission la plus basse conforme tel que prévu dans le règlement d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville.

Que le directeur du développement et des relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.3 *Étude géotechnique pour hangar d'aviation*

Rés. N° 2022-111 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Dec Enviro** l'étude géotechnique nécessaire dans le cadre du projet de construction d'un hangar d'aviation régional de Rouyn-Noranda au montant de 25 310 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.4 *Acquisition d'huile en vrac nécessaire aux opérations de l'atelier mécanique*

Rés. N° 2022-112 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accessoires d'Auto Boissonneault inc.** concernant l'acquisition d'huile en vrac nécessaire aux opérations de l'atelier mécanique au montant de 39 873,33 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 6.3 **Autorisation de signature d'une entente entre Sentiers du lac Rouyn et la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-113 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente entre Sentiers du lac Rouyn et la Ville de Rouyn-Noranda concernant l'aménagement et l'entretien de sentiers sur les lots 5 312 488, 5 312 494, 5 312 491, 3 963 948 et 3 963 949 au cadastre du Québec (à proximité du lac Rouyn)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 6.4 **Autorisation de signature d'un protocole d'entente visant la réservation d'un terrain sur la rue Bureau pour Les Marginales**

Après explication par la directrice générale adjointe, la mairesse mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la présente résolution pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt. Les autres membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-114 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et résolu (abstention de Mme Diane Dallaire) que la mairesse suppléante et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente visant la réservation** pour une période de 12 mois **du lot 6 448 123 au cadastre du Québec (rue Bureau)** à l'organisme **Les Marginales à des fins de construction d'un immeuble de 14 logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec volet 3**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

## 7 **SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-115 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda proclame le 13 mars 2022 comme étant la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Rouyn-Noranda à faire connaître les outils de la **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.**

### ADOPTÉE

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 *Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière de Le Pont de Rouyn-Noranda*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-116 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par **Le Pont de Rouyn-Noranda** pour ses activités au **70 de la rue Gamble Ouest** à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

### 8.2 *Autorisation pour l'événement « Beauce Carnaval »*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-117 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée à l'**Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)**, pour l'utilisation de terrains municipaux aux abords du lac Osisko du 3 au 10 juillet 2022, pour la tenue de l'événement « **Beauce Carnaval** » à la Grande place Edmund-Horne.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent au préalable l'autorisation du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile ainsi que celle de l'inspectrice municipale et détiennent une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.



Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 8.3 Autorisation pour l'événement « Festival Mudra »

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-118 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'OBNL **Festival Mudra** pour la tenue d'ateliers de yoga, méditation, arts du cirque, canot et plus devant avoir lieu les 29 et 30 juillet 2022 au Domaine Opasatica.

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que l'organisme demeure responsable du respect des normes sanitaires de santé publique en vigueur considérant le contexte de la pandémie.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

#### 9.1 Programme de soutien aux projets culturels

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-119 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 janvier 2022**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
PETIT THÉÂTRE DU VIEUX NORANDA (0739-P)	4350 – « Ateliers de théâtre : Théâtre et jeu » Afin de renouer avec la jeunesse, le Petit Théâtre veut offrir des ateliers de théâtre. Le projet vise à stimuler l'offre d'activités culturelles à Rouyn-Noranda tout en offrant aux adolescents et adolescentes la possibilité de faire du théâtre en dehors du cadre scolaire. Entre 12 et 18 ans, ils et elles seront guidés par Adam Faucher, metteur en scène professionnel. La démarche artistique des ateliers sera soldée par une représentation des participants livrant un		4 000 \$ dont 2 000 \$ de l'enveloppe médiation

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
	<p>texte. Les ateliers se dérouleront une fois par semaine durant six semaines.</p> <p>Diffusion : Entre le 10 avril et le 29 mai 2022.</p>		
	<p>4355 – « L'expérience Asteria dans le cadre du Forum Avantage numérique »</p> <p>Dans le cadre du Forum Avantage Numérique, l'implication du Réseau BIBLIO permettra le déploiement de l'expérience Asteria dans différentes bibliothèques de Rouyn-Noranda. Celle-ci invite le spectateur à vivre un voyage musical. Par l'entremise de casques de réalité virtuelle, la personne pourra s'élever dans l'univers immersif des artistes présentés : Alexandra Stréliski, Vincent Vallières, Dominique Fils-Aimé, Daniel Bélanger ainsi que FouKi.</p> <p>Diffusion : Du 5 au 7 mai 2022, dans des bibliothèques rurales, dont celle d'Évain.</p>	2 000 \$	
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ROUYN-NORANDA (2084-A)	<p>4351 – « Promenade des arts - Fête d'hiver de Rouyn-Noranda »</p> <p>Les commerçants s'unissent à la Corporation des fêtes pour tout le monde afin d'animer les rues du Quartier centre dans le cadre de la Fête d'hiver 2022. Une promenade des arts sera ajoutée à la programmation sous forme de peintures dans les vitrines sous la thématique Mets le nez dehors. Les œuvres contiendront des indices cachés permettant à la population de gagner des prix de participation.</p> <p>Diffusion : Février 2022</p>	2 000 \$	
LES ÉDITIONS DU QUARTZ (3310-A)	<p>4352 – « Séances d'écoute de livres audio pour lancer la nouvelle offre littéraire des Éditions du Quartz »</p> <p>Pour faire connaître leurs premiers livres audio à paraître, mise en place d'activités littéraires destinées au grand public et qui permettront à l'organisme d'aller à la rencontre de ces nouveaux lecteurs-auditeurs et lectrices-auditrices par le biais d'animations axées sur l'écoute et la discussion. Chaque activité proposera des séances d'écoute uniques qui mettent de l'avant les nouveautés audio et où les spectateurs entrent en contact avec l'auteur ou l'autrice du livre en vedette. Ces événements se dérouleront en collaboration, entre autres, avec la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda.</p> <p>Diffusion : Juin 2022</p>	4 000 \$	
	<p>4354 – « Séances d'atelier d'écriture en lien avec la publication du recueil Distance »</p> <p>Tenue de trois rencontres de lecture et de création littéraire communautaires où des auteurs et autrices du collectif À 190 mots de distance seront conviés à lire leur texte, le tout suivi des ateliers d'écriture puis d'une période de questions. Ces trois activités feront suite à la parution, en avril 2022, du recueil Distance, regroupant des textes sélectionnés par le comité organisateur du collectif parmi les 500 textes reçus sur le fil du groupe virtuel régional. Cette sélection se fera avec la collaboration de l'équipe éditoriale des Éditions du Quartz. Le 3<sup>e</sup> événement sera pour les résidents d'une maison de retraite.</p> <p>Diffusion : Début été 2022</p>	4 000 \$ dont 2 000 \$ de l'enveloppe médiation	
PRODUCTION CHIEN PAS DE MÉDAILLE (0802-P)	<p>4356 – « Pionniers – Reprises »</p> <p>Reprise de 5 représentations de la production Pionniers, réalisées en novembre 2021 au Petit Théâtre du Vieux Noranda. Le principal objectif est d'offrir une dernière possibilité à ceux et celles qui ont manqué cette production à grand déploiement de pouvoir y assister.</p>	2 000 \$	

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION
	<i>Le spectacle sera bonifié par des modifications dans les textes et la scénographie.</i> <i>Diffusion : Du 8 au 11 juin 2022</i>		
FESTIVALS ILLIMITÉS (0781-P)	<i>4357 – « G'zaagiin - Je te promets une forêt » Spectacle présenté dans le cadre du Festival des Guitares du Monde et du Festival Petits Bonheurs AT. Deux représentations comptant chacune 60 tout-petits du préscolaire et leurs accompagnateurs. Le projet rejoint la petite enfance et est conçu au bénéfice de cette clientèle.</i> <i>Diffusion : 27 mai 2022</i>	3 200 \$	
		15 200 \$	2 000 \$
		17 200 \$	
		4 000 \$ enveloppe médiation	

## ADOPTÉE

### 9.2 Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-120 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.3 Modification à l'entente avec Développement économique Canada pour le hangar d'aviation dans le cadre du Programme de développement économique du Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-121 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la modification à l'**entente avec Développement économique Canada pour le hangar d'aviation dans le cadre du Programme de développement économique du Québec**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Emprunts au fonds de roulement (quartiers de Bellecombe et Beaudry, ressources humaines, informatique, services techniques et services des sports)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-122 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022

ci-après mentionnés :

<b>QUARTIER SUD (BEAUDRY, CLOUTIER, BELLECOMBE)</b>		
SU22-023	Beaudry – Bellecombe : Achat de pots à fleurs autosuffisants	7 250 \$
SU22-063	Bellecombe : Installation d'estrades au terrain de balle	7 380 \$
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
RH22-015	Hôtel de ville – Remplacement des caméras de surveillance	6 940 \$
<b>TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION</b>		
TI22-064	Achat d'équipements pour animation jeunesse et tic-tac parc	10 800 \$
TI22-070	Service des immeubles : Achat d'équipements pour la salle de conférence	4 100 \$
TI22-153	Service des infractions : Remplacement des imprimantes portatives	10 200 \$
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
TE22-131	Achat et installation d'une flèche de signalisation pour véhicule	3 500 \$
<b>SERVICES DES SPORTS</b>		
DS22-105	Piscine - Achat de vélos aquatiques	11 185 \$
DS22-103	Plage Kiwanis – Remplacement de la chaise de sauveteur et de la planche dorsale	7 210 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

### 10.2 *Autorisation de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 10.2.1 *Servitude d'empiètement en faveur du 585, 587, 589 et 591 de l'avenue Murdoch*

Rés. N° 2022-123 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de servitude d'empiètement d'un bâtiment principal sur le lot 3 760 579 (emprise de l'avenue Murdoch) en faveur de la propriété située au 585, 587, 589 et 591 de l'avenue Murdoch**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### **10.2.2 Servitude d'empiètement en faveur du 587 de l'avenue Larivière**

Rés. N° 2022-124 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement aérien de la toiture d'un bâtiment principal sur le lot 2 811 323 (emprise du boulevard de l'Université) en faveur de la propriété située au 587 de l'avenue Larivière**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### **10.3 Approbation des critères et des grilles d'évaluation**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.3.1 Construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2022-125 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant la construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **10.3.2 Services professionnels pour l'inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale**

Rés. N° 2022-126 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les Services professionnels pour l'inspection des immeubles non résidentiels en matière d'évaluation municipale**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **10.3.3 Services professionnels en matière d'évaluation foncière (action partagée)**

Rés. N° 2022-127 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les Services professionnels en matière d'évaluation foncière (action partagée)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **10.4 Prolongation du délai de construction accordée à Soudure Thibault pour le terrain sur la rue Jacques-Bibeau**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2020-51, la Ville de Rouyn-Noranda a accepté de vendre le lot 6 348 944 au cadastre du Québec à Soudure Thibault pour fins de construction d'un immeuble industriel;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente, la construction devait être complétée au 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la Covid-19, Soudure Thibault a demandé un délai additionnel pour compléter la construction considérant notamment les incertitudes sur la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-128 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une **prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022 à Soudure Thibault pour la construction d'un immeuble industriel sur le lot 6 348 944 au cadastre du Québec.**

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2020-051.

**ADOPTÉE**

#### **11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

#### **12 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2022-129 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 844 053,78 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3858).

**ADOPTÉE**

#### **13 AVIS DE MOTION**

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N°76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda constituant le comité consultatif agricole.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier l'article 70 et faire l'ajout du stationnement municipal « Parc Mignault ».

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 sur la tarification afin d'ajouter des vignettes pour le stationnement municipal « Parc Mignault ».

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 **Adoption du règlement N° 2022-1176 modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant la politique d'approvisionnement et la gestion contractuelle**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-130 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1176** modifiant le règlement N° 2019-1033 concernant l'approvisionnement et la gestion contractuelle, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2022-1176**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 1.4.13 de la partie 1 « politique d'approvisionnement » du règlement N° 2019-1033 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

#### **1.4.13 Autorisations de dépenses**

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

##### **Achat jusqu'à 999,99 \$**

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

##### **Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$**

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et directeur à l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Conseiller en ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Coordonnateur en loisir;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des technologies de l'information;
- Coordonnateur aux communications.

##### **Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$**

- Directeur des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Directeur des parcs et équipements;
- Directeur de la culture;
- Directeur des sports;
- Directeur des acquisitions;
- Directeur des immeubles;
- Directeur de l'ingénierie;

- Directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire;
- Directrice de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur;
- Coordonnateur au développement communautaire rural;
- Chef comptable et assistant-trésorier.

#### **Achat de 10 000 \$ à 24 999,99 \$**

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

#### **Achat de 25 000 \$ et plus**

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
  - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
  - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
  - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
  - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.3.2.2 de la partie 1 « politique d'approvisionnement » du règlement N° 2019-1033 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

### **3.3.2.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public**

Le service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.3.3 s'appliquent.

Pour les appels d'offres visant des services professionnels, le conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).



En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Lors de l'ouverture de soumissions, seuls les noms des soumissionnaires sont déclarés à haute voix.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

## ADOPTÉE

### **14.2 Adoption du règlement N° 2022-1177 modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-131 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1177** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## RÈGLEMENT N° 2022-1177

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

- 4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

<b>FONCTION</b>	<b>MAXIMUM</b>
1) Directeur général	plus de 100 000 \$
2) Trésorier	plus de 100 000 \$
3) Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
4) Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
5) Directeur des ressources humaines	100 000 \$
6) Directeur des services administratifs	100 000 \$
7) Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	100 000 \$
8) Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
9) Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
10) Directeur du greffe et contentieux	100 000 \$
11) Directeur de l'aéroport	100 000 \$
12) Directeur des travaux publics	25 000 \$
13) Directeur de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
14) Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
15) Directeur des immeubles	25 000 \$
16) Directeur de l'ingénierie	25 000 \$
17) Directeur de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
18) Contremaitre de la foresterie	10 000 \$
19) Directeur de la culture	10 000 \$
20) Directeur des sports	10 000 \$
21) Directeur des acquisitions	10 000 \$
22) Coordonnateur aux communications	10 000 \$ <sup>(1)</sup>
23) Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur	10 000 \$
24) Coordonnateur au développement communautaire rural	10 000 \$
25) Directeur des parcs et équipements	10 000 \$
26) Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
27) Coordonnateur des technologies de l'information	10 000 \$
28) Directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire	10 000 \$ <sup>(1)</sup>
29) Directeur du développement économique	10 000 \$
30) Coordonnateur en loisir	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
31) Gestionnaire des opérations	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
32) Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
33) Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
34) Inspecteur municipal et directeur à l'émission des permis	5 000 \$
35) Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
36) Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
37) Coordonnateur culturel	5 000 \$
38) Coordonnateur de projets	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
39) Autres cadres	1 000 \$ <sup>(1)</sup>
<sup>(1)</sup> <i>Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.</i>	

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

### 14.3 **Projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et des élus de la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 7 février 2022.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-132 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1181** établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1181**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

##### **TITRE**

Le titre du code établi par le présent règlement est « *Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda* » et il remplace celui adopté en vertu du règlement N° 2018-975 et ses amendements.

#### **ARTICLE 2**

##### **APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda (ci-après désigné « la Ville » ou « la municipalité »).

#### **ARTICLE 3**

##### **BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élues ou d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville.

### 4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### 4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### 4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens

Tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### 4.4 La loyauté envers la Ville

Tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Ville.

### 4.5 La recherche de l'équité

Tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### 4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

## ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Ville  
ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- 2) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le présent article ne s'applique pas aux cadeaux et autres marques de reconnaissance reçus à l'occasion des fêtes ou à tout autre occasion par un membre du conseil de la part d'un organisme sur lequel il siège à titre de représentant de la Ville, et ce, en autant que tous les autres membres du conseil d'administration ou du comité exécutif dudit organisme reçoivent le même ou un semblable cadeau ou marque de reconnaissance, le tout sous réserve de l'article 5.3.5.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre du conseil auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

Le présent article ne s'applique pas aux prix de présence, cadeaux ou récompenses offerts à un membre du conseil à l'occasion d'une activité bénéfique, rencontre, colloque ou congrès lorsque les dépenses relatives à la participation dudit membre du conseil ont été défrayées ou remboursées par la Ville, auquel cas cependant, lesdits prix de présence, cadeaux ou récompenses (sans égard à leur valeur) ne peuvent être acceptés par le membre du conseil et doivent être remis à l'organisme responsable de l'événement.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la Ville**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Ville ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Ville.

De plus, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un siège sur tout comité interne de la Ville.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

#### **5.8 Annonce lors d'activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **5.9 Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

#### **5.10 Honneur et dignité**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

#### **5.11 Formation du personnel de cabinet**

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **ARTICLE 6**

### **MÉCANISME DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) la remise à la Ville, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;



- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7                    REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement N°2018-975.

#### **ARTICLE 8                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **14.4    *Projet de règlement remplaçant le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda constituant le comité consultatif agricole***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la MRC de Rouyn-Noranda a constitué un comité consultatif agricole (CCAG) conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), par l'adoption du règlement N° 76-96;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a été constituée par le décret N° 1478-2001, entré en vigueur en 2002;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de Loi 67 a été sanctionné et modifie l'article 148.3 de la LAU portant sur la composition du comité;

ATTENDU cette modification, il y a lieu de remplacer le règlement N° 76-96;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-133 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1182** remplaçant le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1182**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Les membres du comité sont les suivants :
- Deux (2) représentants du conseil municipal;
  - Trois (3) représentants de l'Union des producteurs agricoles, dont l'exploitation est située sur le territoire de la Ville. De plus, le producteur agricole ne doit pas être un élu municipal;
  - Un (1) représentant résidant sur le territoire de la Ville.
- ARTICLE 2** Les mandats du comité sont d'effectuer des recommandations au conseil municipal relativement à :
- la protection et la mise en valeur du territoire agricole;
  - l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à ces activités, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative;
  - tout règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le plan d'urbanisme et tout règlement d'urbanisme lorsque ce règlement concerne particulièrement la zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
  - tout autre mandat délégué par le conseil municipal.
- ARTICLE 3** Le comité a également comme rôle d'effectuer des recommandations au conseil municipal relativement aux demandes d'autorisation déposées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, notamment celles portant sur :
- les demandes d'exclusion et d'inclusion;
  - une nouvelle utilisation à des fins résidentielles, institutionnelles, commerciales ou industrielles;
  - des projets à incidences régionales.
- ARTICLE 4** Le comité peut établir ses règles de régie interne.
- ARTICLE 5** Le conseil municipal désigne le président parmi les membres. Ce dernier préside les assemblées du comité.
- En cas d'empêchement du président ou de vacance de son poste, les membres du comité qui sont présents à une assemblée de celui-ci désignent l'un d'entre eux pour la présider.
- ARTICLE 6** Le mandat des membres est d'une durée de deux ans.
- ARTICLE 7** Le secrétaire-trésorier est nommé d'office secrétaire du comité. L'aménagiste-planification agit à titre de personne ressource.
- ARTICLE 8** Le conseil municipal peut demander au comité consultatif agricole d'entendre certaines personnes qu'il juge à propos d'assigner dans divers dossiers.
- ARTICLE 9** Le présent règlement remplace le règlement N°76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda et ses amendements.

### **ADOPTÉE**

#### **14.5 *Projet de règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier l'article 70 et faire l'ajout du stationnement municipal « Parc Mignault »***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-134 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1183** modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier l'article 70 et faire l'ajout du stationnement municipal « Parc Mignault », soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1183**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le paragraphe f) de l'article 70 du règlement N° 50 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

f) Nonobstant le paragraphe c) ci-dessus mentionné, tout détenteur d'un permis de stationnement spécifique (vignette horoparc) émis par la Ville de Rouyn-Noranda peut stationner son véhicule automobile dans ledit stationnement identifié sur le permis sans les formalités de paiement et les restrictions de durée ci-dessus mentionnées, sous réserve cependant du respect des autres dispositions du présent règlement, et ce, pour les stationnements municipaux suivants :

- place de la Citoyenneté et de la Coopération;
- du Lac;
- parc Mignault (lot 2 808 713);
- 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Rue.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe g) de l'article 70 du règlement N° 50 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

g) Nonobstant le paragraphe c) ci-dessus mentionné, tout détenteur d'un permis de stationnement général (vignette horoparc) émis par la Ville de Rouyn-Noranda, peut stationner son véhicule dans l'un ou l'autre de ces stationnements municipaux sans les formalités de paiement et les restrictions de durée ci-dessus mentionnées, sous réserve cependant du respect des autres dispositions du présent règlement et ce, pour les stationnements municipaux suivants :

- place de la Citoyenneté et de la Coopération;
- Fleury;
- place du Commerce;
- du Lac;
- parc Mignault (lot 2 808 713);
- 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Rue.

#### **ARTICLE 3**

Le paragraphe l) de l'article 70 du règlement N° 50 ajouté par le règlement N° 2004-395 est modifié afin d'y ajouter le stationnement N° 5 situé sur le terrain de l'école La Source – Centre Polymétier, et de remplacer l'annexe 1 par celle jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions du règlement N° 50 demeurent inchangées.

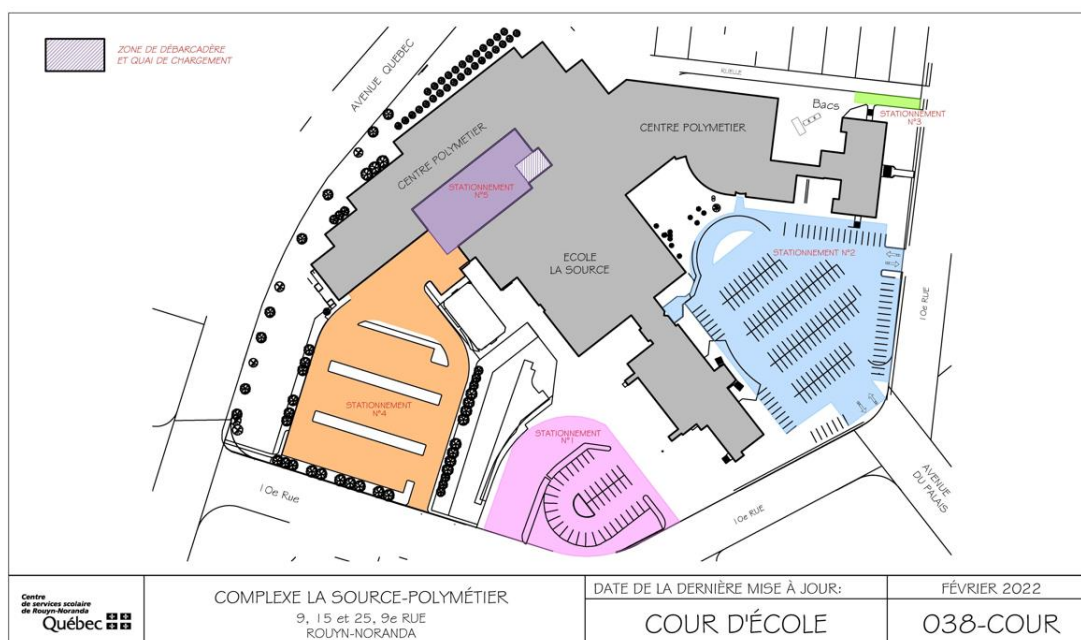
#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2022-1183

## ANNEXE « 1 »



#### 14.6 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale pour l'année 2022 afin de prévoir le coût des vignettes du stationnement municipal « Parc Mignault »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-135 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1184** modifiant le règlement N° 2021-1162 sur la tarification afin d'ajouter des vignettes pour le stationnement municipal « Parc Mignault », soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1184**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 4.3 de l'annexe C du règlement N° 2021-1162 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement de la place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rues seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Stationnement Parc Mignault (lot 2 808 713)	-	72 \$	-
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rues, place du Commerce, Fleury	70 \$	72 \$	74 \$

**ARTICLE 2** Les autres dispositions du règlement N° 2021-1162 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉE**

## 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-136 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE